

Relative au virement de crédits n°1 entre chapitre sur le budget général en section d'investissement

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Vu le tome 2 « cadre budgétaire » de la M57 mis à jour le 01/01/2024 dans sa partie consacrée aux autorisations budgétaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget « ordures ménagères »,

Vu la maquette budgétaire sur laquelle figure l'autorisation accordée par le Conseil communautaire d'opérer des virements de crédits entre chapitres pour l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que l'article 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs » n'a pas été abondé au budget primitif,

DECIDE :

Article 1 : de réaliser les virements de crédits entre chapitres suivants sur la section de fonctionnement du budget « ordures ménagères » :

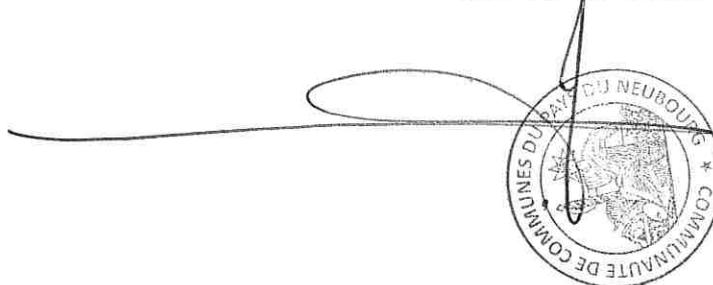
	Budget 2024 avant décision	Augmentation	Diminution	Budget 2024 après décision
Article 6558 " autres contributions obligatoires"	154 931,92 €		- 2 000,00 €	152 931,92 €
Article 673 " Annulations de titres sur exercices antérieurs"	€	+ 2 000,00 €		2 000,00 €
Total	154 931,92 €	2 000,00 €	- 2 000,00 €	154 931,92 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 02 septembre 2024

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**



Date de publication : 03 septembre 2024